

Code de conduite des fournisseurs



Préambule

Ce code de conduite des fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs qui pourvoient des produits ou des services aux SCIH Salt Holdings Inc. ainsi que ses filiales et sociétés affiliées admissibles notamment: Central Salt, LLC, Compañía Minera Punta de Lobos Ltda., Empresa Marítima S.A., Kissner Milling Company Limited, Kissner USA Holdings, Inc., Lyons Salt Company, Magco Inc., Morton Bahamas Limited, Morton Salt, Inc., NSC Minerals Ltd., Salina Diamante Branco Ltda., Sociedad Punta de Lobos Perú S.A.C., Sociedad Punta de Lobos S.A., The Detroit Salt Company L.C., Windsor Salt Ltd./Sel Windsor Ltée. (collectivement, "L'entreprise").

Le Code est mis à disposition des fournisseurs dans le but de renforcer notre compréhension mutuelle des conditions de mise en pratique des questions de développement durable dans nos activités quotidiennes. Nous avons tenu compte des circonstances et difficultés auxquelles nos fournisseurs font face et sommes convaincus qu'en travaillant ensemble, nous pouvons relever le niveau d'exigence, soutenir des pratiques durables et apporter une valeur ajoutée à chacun d'entre nous.

L'entreprise attend de ses fournisseurs qu'ils respectent l'ensemble des lois, règles, règlements et obligations contractuelles en vigueur concernant leurs activités commerciales et qu'ils prennent des mesures raisonnables pour promouvoir l'adhésion aux exigences du présent Code au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement en les mettant à disposition de leurs sous-traitants existants et nouveaux.

En outre, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, dont s'inspirent nos valeurs et principes fondamentaux. Par ailleurs, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils aient connaissance des normes universelles comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, les normes internationales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et qu'ils tiennent compte des lois et règlements en vigueur dans les divers pays et lieux où ils sont établis.

Droits de l'homme et droit du travail

Les fournisseurs sont tenus de repérer toute atteinte aux droits de l'homme, potentielle ou réelle, liée à leurs activités et relations commerciales. Ils sont tenus de prendre des mesures adéquates pour veiller à ce que leurs opérations n'entraînent aucune violation des droits de l'homme et pour remédier à toute atteinte provoquée directement ou induite par leurs activités ou relations commerciales.

En ce qui concerne leurs propres employés et travailleurs contractuels, nos exigences minimales envers les fournisseurs sont les suivantes :

- qu'ils interdisent toute forme de travail d'enfants au sein de leur entreprise et qu'ils s'abstiennent d'y avoir recours ;
- qu'ils interdisent toute forme de travail forcé ou de traite d'êtres humains au sein de leur entreprise et toute participation à de telles pratiques ;
- qu'ils fassent la promotion de l'égalité des chances et de l'équité dans leur traitement. En outre, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils interdisent toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la couleur, l'ascendance, l'origine ethnique ou sociale, la nationalité, l'orientation sexuelle, le handicap, le statut d'ancien combattant, la religion, la conception du monde ou les opinions politiques lors de toute décision relative à l'embauche. Les décisions relatives à l'embauche comprennent, sans toutefois s'y limiter, le recrutement, la promotion, la rémunération, les mesures disciplinaires, le licenciement ou la sélection d'employés pour des programmes de formation de base ou avancés ;
- qu'ils interdisent tout traitement inacceptable des employés, comme la violence psychologique, les châtiments corporels, l'exploitation ou le harcèlement sexuel et s'abstiennent d'y avoir recours ;
- qu'ils respectent les droits dont disposent leurs employés dans toute la mesure autorisée par les lois, règles et règlements en vigueur de former un conseil des travailleurs, une unité de négociation collective ou toute autre forme de représentation des employés et d'entamer une négociation collective ;
- qu'ils respectent pleinement la législation en vigueur concernant les heures de travail. Par ailleurs, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils rémunèrent leurs employés conformément à la législation nationale ou, dans les pays dépourvus de législation en matière de salaire minimum, conformément aux indicateurs établis dans le secteur à l'échelle locale.

Santé et sécurité

Les fournisseurs sont tenus de respecter l'ensemble des lois, règles et règlements en matière de sécurité des travailleurs et d'offrir à tous leurs employés un environnement de travail sain et sécuritaire qui respecte les normes du secteur ou se situe au-delà de celles-ci.

- Les fournisseurs sont tenus de veiller à ce que des procédures de santé et de sécurité soient mises en place, surveillées et maintenues en conformité avec l'ensemble des lois, règles, règlements et pratiques en vigueur dans leur secteur d'activité. L'exposition des travailleurs à des risques d'accident doit être contrôlée au moyen de mesures en matière de conception, d'ingénierie, de contrôle administratif, d'entretien préventif, de procédures de travail sécuritaires et de formation continue sur la sécurité.
- Les fournisseurs et leurs représentants sont tenus de comprendre et de respecter les procédures et politiques de sécurité de l'entreprise lorsqu'ils se trouvent sur un site.
- L'entreprise évalue constamment ses produits pour détecter tout risque potentiel en matière de santé et de sécurité et leur respect de l'environnement, et s'efforce de veiller à ce qu'ils soient sécuritaires pour les personnes et qu'ils ne nuisent pas à l'environnement lorsqu'ils sont utilisés de manière responsable et appropriée. Nous attendons des fournisseurs qu'ils fassent preuve du même soin et de la même responsabilité que nous dans la manipulation de leurs produits.
- Les fournisseurs sont tenus de veiller à ce que leurs employés soient formés et encouragés à signaler les blessures et maladies survenues dans le cadre d'activités professionnelles. Conformément aux lois, règles et règlements en vigueur, un système de suivi doit être mis en place pour enregistrer de tels incidents, assurer le suivi des résultats et aider à mettre en œuvre les mesures correctives visant à éliminer les causes.
- Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en place et maintiennent des structures et des mesures de santé et de sécurité au travail.
- Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils préparent et mettent en place des plans d'urgence afin de réduire au minimum les répercussions des situations d'urgence. Cela signifie que les employés de chaque fournisseur doivent recevoir une formation adéquate sur les procédures d'évacuation, les dispositifs de signalement en cas d'urgence et les plans d'urgence.

Facteurs environnementaux

Les fournisseurs sont tenus d'exercer leurs activités d'une façon responsable et efficace sur le plan environnemental de manière à réduire au minimum les répercussions sur l'environnement. Chez l'entreprise, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à l'ensemble des lois, règlements et normes en vigueur en matière de protection de l'environnement.

- Nos fournisseurs sont tenus d'éviter tout risque pour les personnes et pour l'environnement, de réduire au minimum les répercussions de leurs activités sur l'environnement et d'utiliser les ressources naturelles avec un souci d'économie.

- Les processus, locaux et équipements de nos fournisseurs doivent être conformes aux normes et dispositions légales en vigueur en matière de protection de l'environnement.
- Les déchets dangereux doivent être étiquetés, entreposés, éliminés et répertoriés de manière adéquate à des fins de protection de la santé des employés de chaque fournisseur et de la population ainsi que de l'environnement.
- Les fournisseurs sont encouragés à disposer de structures ou de mesures de gestion environnementale de manière à comprendre les répercussions de leurs activités commerciales sur l'environnement.

Entreprise responsable

Comportement éthique

Nous attendons des fournisseurs qu'ils se montrent équitables envers leurs employés, leurs clients, leurs fournisseurs, leurs concurrents et autres tiers et ne profitent pas indûment de quiconque par la manipulation, la dissimulation, la présentation erronée de faits importants ou par toute autre pratique non équitable. Nous attendons des fournisseurs qu'ils fournissent des informations complètes, justes, exactes, opportunes et compréhensibles dans les rapports exigés par la loi ou dans toute autre communication publique.

Conflits d'intérêts

Les fournisseurs sont tenus d'éviter les conflits d'intérêts réels ou apparents, y compris la divulgation d'opérations importantes ou toute relation personnelle ou professionnelle raisonnablement susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts. En outre, les fournisseurs ne doivent pas tirer profit d'informations commerciales obtenues dans le cadre de leurs activités avec l'entreprise.

Politique antitrust

Le choix des partenaires commerciaux des fournisseurs ne doit pas résulter d'un accord anticoncurrentiel ou être influencé par un tel accord conclu avec d'autres partenaires en vue de promouvoir une stratégie d'exclusion dans le but d'acquérir ou de conserver un monopole. L'entreprise attend de ses fournisseurs qu'ils conservent à tout moment des pratiques concurrentielles équitables et respectent les lois et règlements antitrust en vigueur. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils ne concluent avec leurs concurrents aucun accord susceptible de constituer une violation de toute loi antitrust en vigueur et qu'ils ne tirent parti d'aucune position dominante sur le marché dont ils pourraient jouir.

Politique de non-représailles

Les fournisseurs sont tenus de mettre en place des politiques et des procédures afin de protéger leurs employés qui, en toute bonne foi, font part de soupçons de manquements à l'administration interne du fournisseur ou, le cas échéant, à l'autorité gouvernementale compétente relativement à toute action contraire à une loi ou à une politique applicable ou au présent Code.

Respect des lois anticorruption et contre le trafic d'influence

Les fournisseurs sont tenus de respecter les lois, règles et règlements anticorruption en vigueur. Faire des cadeaux, offrir ou recevoir des pots-de-vin ou des ristournes illégales en vertu des lois et règlements en vigueur n'est pas toléré. L'entreprise attend de ses fournisseurs qu'ils ne se livrent à aucune forme de corruption commerciale, que ce soit directement pour ou par l'entremise d'un tiers.

Cadeaux, invitations et autres dons

L'entreprise interdit à ses employés de recevoir des cadeaux, des invitations ou des dons de la part de fournisseurs ou d'offrir des cadeaux ou des invitations ou de faire des dons, sauf dans certaines circonstances précises d'ordre commercial. Les fournisseurs sont tenus de comprendre l'ensemble des politiques relatives aux cadeaux et aux invitations applicables aux sociétés de l'entreprise avec lesquelles ils travaillent et de les respecter.

Confidentialité des données et propriété intellectuelle

Les fournisseurs sont tenus de respecter l'ensemble des lois et normes en vigueur dans leur secteur d'activité en matière de confidentialité et de sécurité des renseignements personnels et confidentiels ainsi que l'ensemble des politiques de l'entreprise applicables et pertinentes à l'égard des biens et des services qu'ils fournissent ; et de respecter le caractère privé et la confidentialité des renseignements personnels de l'entreprise et de ses employés. En outre, les fournisseurs s'engagent à protéger tout élément relevant de la propriété intellectuelle de l'entreprise (y compris, sans toutefois s'y limiter, les brevets, marques de commerce, droits d'auteur, secrets commerciaux et/ou informations confidentielles) susceptible de leur être divulgué par l'entreprise dans le cadre de la relation entre le fournisseur et l'entreprise.

Politique de documentation et de révision

Les fournisseurs sont tenus de confirmer qu'ils ont lu et compris le Code et qu'ils s'y conforment. L'entreprise se réserve le droit d'examiner et de vérifier la conformité des fournisseurs aux principes et exigences du Code.

Une fois transmis au fournisseur et accepté par ce dernier, le présent Code est considéré comme un document contractuel et fait partie intégrante de tout accord existant ou potentiel conclu entre l'entreprise et le fournisseur en question.

Il incombe au fournisseur d'offrir sa pleine collaboration aux enquêtes et audits effectués dans un délai raisonnable ; cela comprend les enquêtes et audits internes de l'entreprise ainsi que ceux effectués par les autorités gouvernementales.

L'entreprise se réserve le droit d'amender, de modifier ou de supprimer, en totalité ou en partie, le présent Code à tout moment et à son unique discrétion. En cas de divergence entre le Code et les modalités ou les conditions de tout autre accord conclu entre l'entreprise et le fournisseur, les exigences les plus strictes prévaudront.

En cas de violation du présent Code par le fournisseur, l'entreprise se réserve le droit de répondre selon la gravité de ladite violation, y compris, sans toutefois s'y limiter, en ayant recours à la résiliation ou l'annulation de tout éventuel accord conclu avec ledit fournisseur.

CONTACTES

Ligne d'assistance de conformité :
<https://mortonsalt.ethicspoint.com> (Bahamas, É.-U.)
<https://sdb.ethicspoint.com> (Brésil)
<https://spchileperu.ethicspoint.com> (Chili, Pérou)
<https://windsorsalt.ethicspoint.com> (Canada)

Courrier : Service juridique
Morton Salt, Inc.
444 West Lake Street, Suite 2900
Chicago, IL 60606

Courriel : compliance@mortonsalt.com

Téléphone :
+1 312 807-2000 (Bahamas, Canada, É.-U.)
+56 2 469-6221 (Brésil, Chili, Pérou)
Demandez le service juridique



